

FORCE OUVRIÈRE

Sections AXA France

Mars 2008

Les mesures en faveur du pouvoir d'Achat.

Le pouvoir d'achat des salariés mis sous respiration artificielle !

La loi en « faveur » du pouvoir d'achat a été adoptée le 31 janvier dernier au parlement. Cette dernière a été promulguée le 8 février dernier.

Parmi les 5 mesures censées donner du pouvoir d'achat, deux d'entre elles devraient se traduire par des rentrées d'argent en libérant par anticipation des fonds bloqués sur le Plan d'Épargne Entreprise au titre de la participation, et/ou en transformant en argent les RTT.

Concernant le déblocage de la participation :

Il est donc possible dès aujourd'hui de libérer et jusqu'au 30 juin 2008 **en une seule fois** les sommes investies au 31 12 2007 sauf PERCO, à hauteur de 10 000€ nets de CSG /CRDS.

Pour débloquer les fonds investis en titres cotés (Par exemple : AXA Actionnariat ...) il est nécessaire d'attendre la signature de l'accord, celui-ci sera à la signature dès que la procédure de recueils d'Avis dans les comités concernés sera achevée, pour le moment seuls les fonds investis en monétaire peuvent être débloqués.

Les sommes débloquées seront exonérées d'impôt sur le revenu et ne feront pas l'objet de cotisations sociales, exception faite des 11% de prélèvements sociaux (CSG / CRDS) qui sont applicables aux plus values réalisées.

Pour ceux qui souhaiteraient « maximiser » le montant des retraits, il est préconisé de procéder dans un premier temps au retrait des sommes qui seront disponibles à partir du 1^{er} Avril 2008, puis de demander, pour le 30 juin 2008 au plus tard, dans le cadre du dispositif de la loi du 8 février le versement dans la limite des 10 000€ nets, les fonds encore bloqués.

Notre employeur pour lequel il n'y a pas de petits profits (5,7 milliards de bénéfices en 2007), envisage de facturer les demandes de déblocage à raison de 15€ si la demande est faite par internet (site CAPESEI) ou de 18 € si la démarche est faite par un autre moyen. **C'est tout simplement HONTEUX et MESQUIN !!!**

Le second volet de la loi : traite de la conversion en argent des journées de RTT, congés (au-delà de la cinquième semaine), ou repos compensateurs de remplacement stockés sur le CET (Compte Epargne Temps court terme et long terme) que vous soyez cadre, non cadre, commercial ou administratif.

Il convient de distinguer :

- Les RTT épargnées et le CET au 31 12 2007.
- Les RTT et le CET couvrant la période allant du 01 01 2008 au 31 12 2009.

Concernant le CET, ne sont monétisables que les JRTT, JRA, JRI ainsi que les jours de congés payés au-delà de la 5^{ème} semaine, qui auront été épargnés.

1° Pour les jours concernés au 31 12 2007 :

L'employeur devrait rémunérer chaque JRTT, JRA, JRI et jour de congés (pour le CET) sur la base de la valeur d'une journée de travail majorée du taux conventionnel, et ce dès la première heure supplémentaire (à moins que !!!).

Ces montants seront exonérés de cotisations sociales à l'exception de la CSG / CRDS sur une base de 97%. Les sommes ainsi transformées en argent seront fiscalement considérées comme du salaire et seront à ce titre soumises à l'impôt sur le revenu.

Nous attirons ici l'attention des salariés qui voyant la possibilité de transformer en argent un nombre important de jours épargnés au 31 12 2007, pourraient voir leurs impôts sur le revenu de l'année 2008 subir une majoration importante par le passage à une ou plusieurs tranches supérieures d'imposition.

Cet état de fait conduit certaines organisations syndicales à se poser la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de limiter par l'accord le nombre de jours monétisables du CET ? A Force Ouvrière, nous pensons que les salariés doivent rester libres de leur choix, dans le cadre des dispositions de la loi.

1° Pour les jours concernés par la période du 01 01 2008 au 31 12 2009 :

Contrairement au dispositif précédent, les jours ainsi monétisés ne seraient plus majorés qu'au-delà d'un seuil basé sur une durée du temps de travail hebdomadaire égale à 35 heures soit : 1607 heures pour les JRTT et 218 jours pour les JRA.

Contrairement aux jours épargnés sur le CET avant le 31 12 2007, ces RTT 2008/2009 monétisées seront là, partiellement exonérées de cotisations sociales mais complètement exonérées d'impôt sur les revenus.

Il est indéniable que, pour un nombre important de salariés, le déblocage et la monétisation des RTT régleront l'urgence du moment, mais après ?

Pour notre organisation, il ne fait pas de doute que le meilleur moyen de régler la question du pouvoir d'achat consiste à attribuer, dès maintenant, des augmentations de salaire et tout particulièrement **des augmentations générales dignes de ce nom, seules garantes pour tous, du maintien du pouvoir d'achat.**

Cette loi en trompe l'œil, faite par et pour ceux qui n'ont que pour objectif de continuer à réduire le coût du travail en France, pour accroître encore un peu plus leurs bénéfices, placent de fait, celles et ceux, qui par nécessité vont devoir vendre leurs repos pour subvenir aux échéances immédiates au risque d'altérer leurs conditions de travail !

Force est de constater que cette loi s'inscrit complètement dans le projet global de « Société » dont Monsieur Henri de Castries nous en avait donné un avant-goût dans l'interview accordé à la revue DEFENSE en Juillet/Août 2006.

Pour faire court, il est urgent selon lui de revenir sur le siècle des lumières, sur les acquis sociaux d'après guerre, de mettre un terme aux 35 heures et au coût prohibitif du SMIC...

Cette loi n'est elle pas un levier supplémentaire pour parvenir étape par étape aux acquis sociaux fondamentaux ???

Qui peut croire que cette loi puisse être, en quelque point que ce soit, favorable aux salariés, bien au contraire c'est :

- Une première brèche ouverte contre les 35 heures, sans augmentation des salaires.
- Le 54^{ème} dispositif d'exonération de cotisations sociales, contribuant à affaiblir encore les caisses de retraites et la sécurité sociale par la spoliation de nos salaires différés.
- Voire quelques impôts en plus pour les plus démunis pour compenser le bouclier fiscal des plus riches.

Ne soyons pas dupes, le déblocage de la participation et la monétisation des RTT offriront certes, une bouffée d'oxygène c'est vrai, mais ne régleront absolument pas les problèmes de pouvoir d'achat !

C'est pourquoi Force Ouvrière considère que la question des salaires doit être au cœur des débats !

Elle l'est d'autant que les prix des produits élémentaires ne cessent de croître à une vitesse vertigineuse !

Elle l'est d'autant que les mesures contenues par l'accord triennal sur les salaires et ce depuis des années entérinent des pertes de pouvoir d'achat successives !

Il y a urgence !

C'est pourquoi nous avons sollicité à de multiples reprises les non signataires de l'accord triennal (CGT, et UNSA) pour réfléchir et entreprendre ensemble, à des actions permettant de nous donner véritablement les moyens d'obtenir satisfaction aux revendications.

Alors que nous sommes d'accord sur au moins 4 revendications nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse à notre demande d'action concrète. Nous sommes convaincus que ce n'est qu'une question de temps ! Quoi d'autre ?

Quoiqu'il arrive, nous n'abdiquerons pas, l'insuffisance des mesures salariales entérinées par l'accord triennal ne nous autorise pas à jeter l'éponge !

Les syndicats de la GMF dans l'unité, ont réussi à faire plier la direction. Il n'y a aucune raison que ce qui est possible dans cette entreprise ne le soit pas à AXA.

Pour ne pas se laisser endormir par ces mesures de colmatage, notre organisation vient de demander à la direction l'ouverture de la NAO pour que des mesures correctrices significatives et immédiates soient opérées.

AGISSONS ENSEMBLE POUR :

- ❖ **3,5% d'augmentation générale**
- ❖ **une prime de 1 500 € pour tous**
- ❖ **des augmentations au premier Janvier**
- ❖ **Aucun salaire pour les cadres inférieur au plancher de l'AGIRC**